

Salaire non paye entierement et contrat cdi mensonger

Par Lola74, le 12/05/2014 à 15:53

Bonjour a tous,

Je vous raconte mon histoire:

J'ai signé mon contrat de travail le 2 août 2012.... Au départ tous se passait bien ... J'avais un contrat de 32 h par mois (femme de ménage a domicile) J'étais payé correctement... Plus les mois passait moins j'avais de travail (6 h de boulot par mois des fois)et le salaire était passé de 312 e a 46 e....Un an et demi passé avec ce changement perpétuelle de salaire... Donc je me suis renseigné un peu sur internet et a l'antenne de justice de chez moi. Ils m'ont conseille de faire une lettre en recommander a ma patronne pour reclamer mon dûe de salire (soit 548 euros)... Je l'ai fait et envoyé... Elle l'a reçu et m'a appelle . Donc en gros je serais une menteuse . Elle me dit a ce moment la qu'elle me payerai si elle voulait .J'ai donc été retire un dossier pour les prud'homme . J'ai obtenue deux rdv le 15 mai 204 et le 24 juin 2014. Suite a ça la société pour laquelle je travaille va ferme (liquidation judiciaire....) J'ai attendu jusqu'à aujourd'hui (12/05/2014) pour savoir que mon contrat va prendre fin et qu'ils sont passé au tribunal pour clôturer tout ca et j'aurai rdv au tribunal je ne sait pas quand.

Mes doutes aujourd'hui sont :

Est ce que avec la liquidation judiciaire elle me doit toujours Mes 548 euros ??

J'espere vraiment qu'elle va me les payer.

Merci de votre aide =)

Lola74

Par moisse, le 12/05/2014 à 16:05

Bonjour,

Il va falloir vous renseigner au tribunal de commerce (le greffe) pour signaler au liquidateur, ou à l'administrateur judiciaire le litige existant.

Il peut s'il le veut inscrire cette somme au bordereau des salaires dus auprès des AGS, de sorte que vous serez payée sans même passer devant le CPH (prudhommes).

Par Lola74, le 12/05/2014 à 16:12

Je suis un peu perdu dans tout ça!

Par moisse, le 12/05/2014 à 16:20

Alors foncez voir un syndicat, il existe (voir coordonnées à l'annuaire) des permanences dans les grands centres.

Par Lola74, le 12/05/2014 à 16:21

merci de vos conseils =)